

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 JUIN 2020

Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **mercredi 24 juin 2020** à 18h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :
Néant

Absent sans excuses : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Véronique MOUILLER a été désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance du 28 mai 2020 a été approuvé à l'unanimité.

1. CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1 ZAC du triangle les Canaux - Compte-rendu annuel d'activité 2019 établi par NOVIM – Approbation (*Présence de Mme Delage-Piquer - Novim*)

M. le Maire indique que le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) établi par NOVIM répond à des obligations juridiques, ainsi qu'à des articles du CGCT. Son objet est de faire le point sur l'avancement opérationnel, administratif et financier de l'opération de la ZAC du triangle des Canaux au 31 décembre 2019, ainsi que les conditions de poursuite de l'opération.

L'objectif de la ZAC du Triangle des Canaux à Riorges est de proposer sur un îlot de 6 700 m², la création de 70 logements environ soit 4 000 m² de surface de plancher dédiés à l'habitat et 500 m² de surface de pas de porte pour commerces et services, répartis en deux phases.

Le seuil de production de logements sociaux prévu est de 30 %.

Préalablement à la signature du traité de concession, le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du 16 décembre 2010.

Le dossier de réalisation de ZAC définissant le programme des équipements publics et les éléments financiers du projet a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2019, s'appuyant sur les travaux de libération des sols engagés par l'EPORA.

A ce jour et dans le cadre de la convention précitée de requalification foncière signée entre la ville de Riorges et l'EPORA, ce dernier est donc chargé de l'acquisition du foncier et à ce titre est titulaire de la déclaration d'utilité publique (DUP). L'arrêté de DUP a été pris le 9 juin 2016. Conformément à l'article 16 de la convention de concession, l'aménageur a vocation à se substituer à la ville de Riorges pour les acquisitions foncières auprès de l'EPORA.

L'aménageur a engagé les études préalables à la mise à jour du projet. A la suite d'une consultation lancée en juillet 2016, le marché de conception urbaine, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la concertation et la communication, a été signé le 14 octobre 2016 avec le bureau d'études REALITES en groupement avec l'Atelier BAT.

Les études d'avant-projet et études de projet ont été poursuivies en 2019 : validation des orientations d'aménagement et du programme au 1er trimestre et AVP au second trimestre.

Au cours de l'année 2019, le total des recettes de l'opération s'élevait à 228 501 € HT, correspondant à l'apport foncier en nature de la commune et une rétrocession de terrain. En parallèle, les dépenses de l'opération s'élèvent à 284 256 € HT, correspondant aux opérations foncières précitées et rémunérations de l'opérateur (à hauteur de 22 865 €).

Les prévisions permettent d'établir des recettes sur l'ensemble du projet à hauteur de 3 857 236 €.

Globalement, le montant total des dépenses estimé de l'opération s'élève à 3 857 235 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) relatif à la ZAC du Triangle des Canaux pour l'année 2019.

1.2 ZAC du triangle les Canaux – Garantie solidaire à Novim – Approbation

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 29 septembre 2019 l'avenant n° 2 à la convention d'aménagement avec Novim, aménageur de la ZAC du triangle des Canaux.

Cet avenant avait pour objet d'actualiser le bilan de l'opération afin de prendre en compte les évolutions du programme et les conditions financières en résultant. Cela reposant notamment sur la mise en place d'un emprunt d'un montant de 700 000 € souscrit par NOVIM.

A ce titre, le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention, accorde la garantie solidaire de la ville de Riorges à Novim, aménageur de la ZAC du triangle des Canaux, à hauteur de 80 % pour un montant principal d'emprunt de 700 000 € auprès du Crédit coopératif, sur une durée de 4 ans, au taux fixe de 0.65 %.

1.3 ZAC du Pontet 2010 - Compte-rendu annuel d'activité 2019 établi par OPHEOR – Approbation

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire.

Conformément à la législation, OPHEOR a établi un compte-rendu d'activité pour l'année 2019 (arrêté au 31 décembre), présentant les conditions d'avancement de l'opération ZAC du Pontet 2010, tant sur le plan matériel que sur le plan financier.

Ainsi, au 31 décembre 2019, les dépenses totales depuis le démarrage de l'opération s'élèvent à 4 934 957,71 €. Les recettes sont constituées notamment d'une participation de la commune à hauteur de 2 259 870,03 €, de cessions pour un montant global de 1 953 900 € et une subvention du Conseil Régional de 50 000 €.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 5 142 282.94 €, financé par des cessions évaluées à 2 671 821 €, la subvention du Conseil Régional et un apport de la commune de 2 420 151.66 € et de 310.28 € d'indemnités diverses.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) relatif à la ZAC du Pontet 2010 établi par OPHEOR pour l'année 2019.

1.4 Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire.

En application de la réglementation, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 06 février 2020 et entre le 16 janvier 2020 et le 22 mai 2020, 38 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été déposées et 42 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles. Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance du conseil du 24 septembre 2020.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

1.5 – 1.6 – 1.7 Jardins familiaux de Riorges - Charte de fonctionnement et conventions à conclure avec l'association Les jardiniers du Vieux Beaulieu, l'association Les Jardins de la Rivoire et l'association les jardiniers du Pré des Sœurs et la Ville de Riorges – Approbation

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire.

La ville de Riorges possède trois jardins familiaux gérés par 3 associations Riorgeoises.

Afin d'harmoniser et arrêter les modalités et conditions de mise à disposition des jardins entre les différentes associations de jardiniers, une charte de fonctionnement commune a été établie pour rappeler les principes généraux de gestion. Chaque convention est consentie pour une durée de 5 ans.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la charte de fonctionnement ainsi que les conventions à passer avec les Jardiniers du Vieux Beaulieu, les Jardins de la Rivoire et les Jardiniers du Pré des Sœurs.

2 ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 28 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 28 mai 2020, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la déconnexion des eaux de ruissellement de la rue J. Plasse.
- d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'aménagement d'un centre de santé municipal
- d'un avenant n° 1 à l'accord cadre « prestations de transports des élèves des écoles primaires » à passer avec la Sté Bierce
- de l'acceptation de l'indemnité d'assurances versée par PNAS, se rapportant au sinistre du 8 septembre 2019 (vol avec effraction – Centre technique municipal)
- de l'acceptation de l'indemnité d'assurances versée par PNAS, se rapportant au sinistre survenu la nuit du 15 au 16 février 2020 (dégradation de candélabres)
- d'une convention d'occupation à titre précaire du logement B1 dans le groupe scolaire Beaucueil à passer avec Mme Ducreux
- d'un contrat passé avec la société SVP pour accompagner la commune.
- d'un marché à passer avec SIGMA RISK pour un audit en matière d'assurances.

Le Conseil municipal prend acte de l'état des décisions municipales qui ont été prises depuis la convocation de la séance du 28 mai 2020.

2.2 Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Bénédicte PARIS, conseillère municipale.

L'article 1650-3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le maire qui en assure la présidence, comprend pour les communes de plus de 2 000 habitants, 8 commissaires titulaires ainsi que 8 commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux du département sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention, présente une liste de personnes (commissaires titulaires et suppléants), afin que le directeur départemental des services fiscaux puisse mettre en place la Commission Communale des Impôts Directs.

2.3 Désignation de représentants à la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire.

Par délibération du 3 février 2011, le conseil municipal a approuvé la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées conformément à la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, la composition de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) doit être revue. Cette commission est composée :

- des représentants de la commune,
- d'association d'usagers,
- d'associations représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap),
- d'associations représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques,
- et de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation des représentants qui siégeront à cette commission.

2.4 Adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS)

Rapporteur : Martine Schmück, conseillère municipale.

La municipalité a décidé de s'engager dans la réalisation d'un centre de santé municipal.

Le projet étant en cours d'élaboration, il convient à la ville de Riorges d'intégrer un réseau national fédérateur pour bénéficier d'un accompagnement adapté, de services d'informations, de formation et de communication. Cette adhésion permettra également d'échanger avec les gestionnaires et de se faire représenter auprès des pouvoirs publics.

Par conséquent, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) moyennant une cotisation annuelle fixée à 445 € et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

2.5 Désignation de représentants au syndicat mixte fermé Roannaise de l'Eau – Retrait de la délibération du 28 mai 2020

M. le Maire rappelle que suite à la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 portant sur la désignation de représentants pour siéger au comité du syndicat mixte Roannaise de l'Eau, la sous-Préfecture a alerté la commune de Riorges sur le fait qu'après lecture de l'arrêté préfectoral n° 157 du 15 juillet 2019 et des statuts de Roannaise de l'Eau, c'est Roannais Agglomération qui est désormais membre du syndicat et vient en représentation-substitution de la commune pour désigner les délégués au sein de la structure.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la délibération du conseil municipal n° 1-11 prise le 28 mai 2020.

3 FINANCES

3.1 Vote des comptes de gestion du trésorier pour l'année 2019.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire.

Il est rappelé que le compte administratif retrace le bilan de la comptabilité du maire pour un exercice donné. Le trésorier a donc repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui dans tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2019 et a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Les résultats étant concordants, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 dressé par le trésorier de Roanne Municipale, tant pour le budget général que pour celui des Rives du Combray.

3.2 Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs de 2019 et vote des comptes administratifs de 2019

M. le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président.

A cet effet, le Conseil municipal à l'unanimité, élit Véronique Mouiller 1^{ère} adjointe pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de 2019.

Rapporteurs : Nabih Nejjar, adjoint au maire et Pierre BARNET, conseiller municipal.

Le compte administratif, au travers du bilan financier, traduit les résultats de l'année écoulée, en l'occurrence 2019. Il concerne :

- le compte administratif général de la commune ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		646 770,53	1 288 436,39		1 288 436,39	646 770,53
Opérations de l'exercice	9 786 820,27	12 416 942,12	4 832 963,86	4 068 030,59	14 619 784,13	16 484 972,71
TOTAUX	9 786 820,27	13 063 712,65	6 121 400,25	4 068 030,59	15 908 220,52	17 131 743,24
Résultats de clôture		3 276 892,38	2 053 369,66		2 053 369,66	3 276 892,38
Engagements non soldés			1 253 718,37	627 455,65	1 253 718,37	627 455,65
TOTAUX CUMULES		3 276 892,38	3 307 088,03	627 455,65	3 307 088,03	3 904 348,03
RESULTATS DEFINITIFS		3 276 892,38	2 679 632,38			597 260,00

- le compte administratif des Rives du Combray.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		126,09		70 279,02	-	126,09
Opérations de l'exercice	0,46				0,46	-
TOTAUX	0,46	126,09	-	70 279,02	0,46	126,09
Résultats de clôture		125,63	- 70 279,02		- 70 279,02	125,63
Engagements non soldés						-
TOTAUX CUMULES		125,63	- 70 279,02		- 70 279,02	125,63
RESULTATS DEFINITIFS		125,63		70 279,02		

Considérant que le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Véronique Mouiller pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention, approuve les comptes administratifs 2019.

3.3 Gestion Budgétaire 2019 - Compte administratif général de la commune – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire.

La comptabilité M14 prévoit l'affectation du résultat par le conseil municipal. Celle-ci porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement. Le solde d'exécution de la section d'Investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

L'affectation de l'excédent de fonctionnement concerne l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de la section de Fonctionnement qui donne lieu à affectation.

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 est de **3 276 892.38 €**.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide de l'affectation du résultat de l'exercice.

3.4 Gestion Budgétaire 2019 – Clôture budget annexe des Rives du Combray – Reprise du résultat d'exploitation de l'exercice.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire.

Par délibération du 14 novembre 2019, il a été décidé de clôturer le budget annexe des Rives du Combray. Celle-ci indiquait que les excédents seraient repris au budget général ainsi que les écritures d'actif et de passif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide de reprendre le résultat au budget général l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 125.63€, l'excédent d'investissement reporté de 70 279.02€ et d'intégrer l'actif au budget général les terrains nus d'un montant de 201 519.22€ et les réseaux de voirie de 944 188.19€.

3.5 Formation des élus - Débat annuel sur les actions suivies financées par la collectivité au cours de l'année 2019

Rapporteur : Valérie Machon, conseillère municipale.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi (art. L. 2123-12 et suivants du CGCT) a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Une délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014 a déterminé les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS FINANCEES PAR LA COMMUNE EXERCICE 2019 (article L. 2123-12 du CGCT)		
THEME	HEURES DE FORMATION	MONTANT
Atelier stratégie financière (Les Ateliers SFP Collectivités)	1,50	0 €

Journée annuelle des centres de santé Auvergne Rhône-Alpes (GRCS Auvergne Rhône-Alpes)	6,50	50 €
Les médias sociaux : les enjeux pour la communication des collectivités (AMF) – DIF élus	2,00	0 €
Formation Construction bois (AMF)	3,00	0 €
Total	13,00	50 €

Le Conseil municipal, prend acte du bilan des actions de formations des membres du conseil municipal pour l'exercice 2019.

3.6 Gestion budgétaire 2020 – Budget général – Approbation d'une décision modificative n° 1

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire.

La décision modificative qui est proposée aborde 4 thèmes :

- la reprise des résultats de 2019 (excédent ou déficit)
- la reprise des reports d'investissement
- la régularisation de certaines prévisions du budget primitif suite à des notifications officielles
- des propositions nouvelles de crédits.

La section de fonctionnement s'équilibre à **681 822.63 €**.

En dépenses, il s'agit essentiellement du virement à la section d'investissement, d'un réajustement de la subvention versée au CCAS et de la réduction de la consommation d'éclairage public. Les principales recettes de fonctionnement proviennent de la reprise de l'excédent de 2019 et de la fiscalité.

La section d'investissement enregistre la reprise des reports de crédits et des résultats d'investissement 2019. L'équilibre de la section d'investissement se fera par l'addition des reports de crédits et des propositions nouvelles pour un montant de **4 070 297.68 €**.

Les dépenses de la section d'investissement concernent la reprise du déficit d'exécution de 2019 ; les autres dépenses concernent essentiellement des travaux de bâtiments (démolition du bâtiment Rotkopf, un complément de crédits pour la maîtrise d'ouvrage du CTM, la réfection des WC extérieurs du Château de Beaulieu), des jeux adaptés au parc Dolto et une acquisition foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions, approuve la décision modificative n° 1.

3.7 Réaménagement du château de Beaulieu - Révision de l'autorisation de programme

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire.

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal avait voté une autorisation de programme concernant le réaménagement du Château de Beaulieu.

A la suite de modifications sollicitées : déconnexion des eaux pluviales et des eaux d'assainissement avec création d'un nouveau réseau, changement de portes supplémentaires afin d'avoir une façade homogène, l'estimation globale a été revue et s'élève à 212 200 € TTC.

Les crédits de paiements inscrits au budget général se décomposent selon l'échéancier suivant :

- 2018 : 67 200 €
- 2019 : 40 000 €
- 2020 : 105 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions, approuve la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour cette opération.

3.8 Groupe scolaire de Beaucueil - Marché de construction de sanitaires – Approbation d'un avenant aux lots n°2 et lot n°5

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire.

Dans le cadre des travaux de construction de nouveaux sanitaires au groupe scolaire de Beaucueil, un cahier des charges a été établi et une consultation a été passée. Les travaux ont été répartis en 9 lots.

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire d'ajuster la commande initiale du lot n°2 : « charpente bois » attribué à l'entreprise BEZACIER (montant initial 23 279.52 €) et du lot n° 5 : « menuiserie bois » attribué à l'entreprise GARDETTE (montant initial 31 147.12 €)

Les changements correspondent à une adaptation des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, approuve un avenant au lot n° 2 avec l'entreprise Bezacier et au lot n° 5 avec l'entreprise Gardette, pour un montant respectif de 2 460.91 € TTC et 278.44 € TTC.

3.9 Tarifs de la saison culturelle et des affaires scolaires – Catalogue à compter du 1^{er} août 2020 – Approbation

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1^{ère} adjointe.

Tous les ans, en décembre, le conseil municipal approuve un catalogue regroupant les tarifs liés aux services publics communaux et droits divers applicables pour une année civile.

Un autre catalogue portant sur les tarifs applicables du 1^{er} août au 31 juillet au service animation de la cité et affaires scolaires est approuvé et certains tarifs sont réévalués. Il est à noter qu'à l'avenir un catalogue unique sera proposé pour l'ensemble des tarifs municipaux.

Compte-tenu de la crise sanitaire du COVID 19, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs applicables au service animation de la cité et aux affaires scolaires, ainsi que d'exonérer les redevances du domaine public à usage commercial des terrasses de bars et des fleuristes pour l'année 2020, mentionnées dans le catalogue des tarifs des services publics communaux et droits divers approuvé par délibération le 12 décembre 2019.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le catalogue des tarifs de la saison culturelle et des affaires scolaires à compter du 1^{er} août, sans durée fixe.

4.0 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Pascaline Patin, conseillère municipale déléguée.

Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette année, compte tenu de la crise liée au COVID19, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² et approuve les tarifs applicables à Riorges (identiques à 2020), à compter du 1^{er} janvier 2021.

4 PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX et DEPLACEMENTS

4.1 Dénomination d'une voie – Passage Edouard Herriot - Régularisation

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire.

Il a été constaté que la dénomination du passage situé entre la rue Edouard Herriot et l'allée de La Libération, situé sur le territoire de la commune n'a pas fait l'objet de délibération. Le passage Edouard Herriot se situe dans le secteur de la mairie ; il part de la rue Edouard Herriot pour aboutir allée de La Libération par un cheminement piéton.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette proposition de dénomination et de nommer cette voie, « passage Edouard Herriot. »

4.2 Classement dans le domaine public de diverses parcelles de terrain (Rue Albrecht Iffländer) – Approbation

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire.

La ville de Riorges poursuit la régularisation foncière de ses voiries et chaussées (rue, allée, impasse, trottoir, etc.) dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public.

Le secteur des « Rives du Combray » achève progressivement son aménagement et la continuité du classement de la voie Albrecht Iffländer est désormais possible.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le classement des parcelles AC 512, AC 525 et AC 572 située rue Albrecht Iffländer, d'une superficie totale de 1 862 m².

4.3 Réalisation d'un générateur photovoltaïque local manifestation à Farjas - transfert au SIEL-TE Loire de la compétence optionnelle « équipement : production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » et approbation d'une convention

Rapporteur : Brigitte Bonnefond, adjointe au maire.

Il est prévu la mise en place d'une installation photovoltaïque sur la toiture du local manifestation de Farjas. La commune souhaite transférer au SIEL-TE Loire la compétence optionnelle « Equipement : production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre du transfert de compétence, le SIEL –TE Loire est chargé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque.

Pour la réalisation et l'exploitation du projet d'installation au local Farjas, il convient d'établir une convention entre la commune et le SIEL-TE Loire.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de compétence optionnelle au SIEL-TE qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation photovoltaïque sur la toiture du local manifestation Farjas et approuve la convention d'exploitation.

4.4 Convention de travaux et droit de servitudes pour accéder aux ouvrages électriques sur la parcelle AI 00653 Entre Enedis et la ville de Riorges – Approbation

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire.

La ville de Riorges est propriétaire de la parcelle située 2 rue Chantoiseau, cadastrée sous le numéro 653 de la section AI, d'une superficie totale de 600 m².

Dans le cadre de l'opération immobilière le Triangle des Canaux, la commune sollicite l'intervention d'ENEDIS pour la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). En vue de ces futurs travaux et de l'accès nécessaire aux ouvrages, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de ceux-ci ainsi établis, le passage des agents d'ENEDIS ou de ceux des entrepreneurs accrédités par ENEDIS devra se faire par la parcelle AI 653 appartenant à la commune.

A ce titre, la ville de Riorges souhaite régulariser cette autorisation de travaux et la création de droits de servitudes à ENEDIS par une convention conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec ENEDIS.

5 VIE SCOLAIRE - CITOYENNETE

5.1 Restauration scolaire – Fourniture de plats cuisinés – Approbation de l'avenant n° 2

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire.

Par délibération du 5 juillet 2018, un marché a été conclu avec le prestataire NEWREST pour la fourniture de plats cuisinés à l'avance aux 4 groupes scolaires.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération du conseil municipal du 23 mai 2019 pour remplacer l'indice de révision des prix du marché par un nouvel identifiant INSEE.

La crise sanitaire actuelle due au COVID-19 a conduit le gouvernement français depuis le 12 mars 2020 à adopter des mesures d'ordre public visant à lutter contre sa propagation. Ces mesures ayant conduit à la fermeture temporaire des écoles et cantines quasi-total jusqu'au 11 mai 2020.

Afin de couvrir les frais sanitaires et en fonction de la fréquentation des cantines, le prestataire NEWREST va appliquer un surcoût de frais supplémentaire de 1 euros HT par repas, de 30 cts HT pour le jetable par repas pour les repas individuels et de 20 cts pour la bouteille d'eau individuelle.

Il convient de prévoir dans le cadre d'un avenant n°2 au marché l'intégration de ce nouvel élément.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à passer avec la société NEWREST de St Priest.

6 ACTION SOCIALE - SANTE - JEUNESSE

6.1 Opération Pass'Sport+ jeunes été 2020 – Participation financière de la commune et conventionnement avec les partenaires associatifs - Approbation

Rapporteur : Eric Michaud,

Depuis 1988, la ville de Riorges est engagée dans l'opération Pass'Sport, dispositif proposant des mini stages se déroulant sur les communes partenaires.

Au titre de l'opération 2020, la ville de Riorges organise différents stages sportifs (Football, Judi-jujitsu, tennis, basket, hand ball) et culturels (illustration Manga, Théâtre, jardinage) durant l'été en partenariat avec les associations riorgéaises concernées avec lesquelles il conviendra d'établir une convention.

Le coût d'inscription pour chaque stage est de 30 €, sachant que les communes ou CCAS peuvent apporter une aide aux familles à revenus modestes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le montant plein tarif à 30€ (par stage et par enfant) ainsi que le tarif réduit à 10 € (par stage et par enfant) et approuve la convention qui sera passée avec chaque association.

7 VIE ASSOCIATION ET ACTION CULTURELLE

7.1 Animations culturelles municipales - Programmation de la saison culturelle au 2ème semestre 2020 - Autorisation donnée au maire de signer les contrats relatifs aux spectacles

Rapporteur : Michelle Bouchet, conseillère municipale.

Dans le cadre de la programmation du 2^{ème} semestre 2020 des Mardis du Grand Marais, 8 concerts de musiques actuelles sont prévus les 15 septembre, 29 septembre, 13 octobre, 27 octobre, 10 novembre, 24 novembre, 8 décembre, 22 décembre 2020, avec les groupes suivants : Bandit Bandit, Sœur, Fokn Bois, Mezerg, Babylon Circus, Mauvais œil, Juniore, Tami Neilson, Kitty Daisy&Lewis, Marie Flore, Macadam Crocodile, Femi Kuti, Soirée esprit Rockabilly.

Une soirée organisée avec les associations « Touilleurs Attitude Production » et « le Zèbre étoilé » aura lieu le 22 décembre 2020.

Afin de définir les engagements de chacun, il conviendra de signer des contrats et une convention de coproduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la programmation du 2^{ème} semestre 2020 de la saison culturelle et autorise M. le Maire à signer les contrats et la convention à intervenir.

7.2 Salle du Grand Marais - Renouvellement du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1^{ère} adjointe.

La loi du 18 mars 1999 et le décret d'application du 29 juin 2000 font obligation aux propriétaires de salles dans lesquelles ont lieu plus de six spectacles par an, d'être titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie, dite licence d'exploitant de lieu. La ville de Riorges est donc concernée par cette réglementation pour la salle du Grand Marais, propriété communale.

De par les activités qui se déroulent dans cette salle, deux autres catégories de licence sont également obligatoires :

- 2ème catégorie : licence de producteur de spectacles, qui permet d'employer directement des artistes et techniciens dans le cadre d'activités de production de spectacles ;
- 3ème catégorie : licence de diffuseur de spectacles, nécessaire pour l'accueil et la diffusion de spectacles produits par des tiers.

Il convient de renouveler la demande d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles afférentes à la salle du Grand Marais pour les 3 prochaines années.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe FAUCHE, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégories, pour la salle du Grand Marais et désigner messieurs Sylvain GOUTALAND, régisseur général de la salle, Cyrile MEILHEURAT, chargé de la programmation culturelle et Jean-Luc RIVOLIER, coordonnateur technique du service manifestations, comme chargés de sécurité agissant au nom de monsieur le Maire, sous la responsabilité de monsieur Philippe FAUCHE, pour veiller au respect des règles de sécurité dans la salle du Grand Marais, lors des spectacles qui s'y déroulent.

7.3 Approbation d'une convention de partenariat avec la ludothèque à passer avec le Comité Roannais de Vacances

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire.

Le Comité Roannais de Vacances (CRV), association avec laquelle la commune entretient des relations de longue date dans le cadre de ses accueils de loisirs, a développé un volet de son projet associatif fondé sur la place du jeu dans les différents temps de la vie des enfants et adolescents et la sensibilisation des parents à l'importance du jeu. Ce projet s'est traduit par la création d'une Ludothèque et une offre de services d'animations et de mise à disposition de jeux auprès des collectivités intéressées.

Afin de fixer le cadre des interventions de la ludothèque du CRV à Riorges, il convient de rédiger une convention.

En contrepartie, la commune s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la ludothèque du CRV.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec le Comité Roannais de Vacances, autorise M. le Maire à la signer et approuve l'octroi d'une subvention de fonctionnement au Comité Roannais de Vacances de 4 000 €.

7.4 Convention avec l'association APArt

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1^{ère} adjointe.

La ville de Riorges apporte un soutien actif à la création artistique et à la promotion des arts au sein de la population et notamment auprès du jeune public.

La commune met à disposition d'artistes illustrateurs, réunis sous l'appellation « APArt » (Atelier de Pratiques Artistiques), un local de travail et de stockage au sein de l'école du Bourg, pour leur permettre de pratiquer leur activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de locaux à passer avec l'association Atelier de Pratiques Artistiques (APArt), autorise le maire à la signer et dit que ladite convention est consentie pour une durée de 2 ans.

7.5 Convention avec l'association Le Village du Livre d'Ambierle.

Rapporteur : Thierry Rollet, conseiller municipal délégué,
La Ville de Riorges soutient depuis plusieurs années le Festival de la BD d'Ambierle à travers la mise à disposition de matériel.

En contrepartie, l'association Le Village du Livre en charge de l'organisation du festival a proposé différentes actions : mise en place d'expositions de planches de BD pour les scolaires riorgeois au château de Beaulieu, atelier de découverte de l'objet livre dans les écoles...

Pour l'édition 2020, l'association propose d'accueillir en partenariat avec le festival, au château de Beaulieu, une exposition du dessinateur roannais de renommée nationale, Serge Clerc, qui se déroulera du 19 au 26 septembre.

Afin de formaliser cette collaboration et définir les champs d'action de chacun, il convient d'établir une convention d'exposition avec Le village du livre d'Ambierle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'exposition à passer avec le Village du Livre d'Ambierle et autorise le maire à la signer.

8 PERSONNEL COMMUNAL

8.1 Création-suppression d'emplois permanents à temps complet et non complet – Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire.

Dans le cadre d'avancements de grade, il convient de créer au 1er juillet 2020 les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (28/35)
- un poste d'adjoint technique à temps non-complet (31.5/35)

Le comité technique a émis, à l'unanimité, un avis favorable lors de sa séance du 20 mars 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur ces propositions et modifie en conséquence le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non-complet qui sera joint à la délibération.

8.2 Rupture conventionnelle – Autorisation de signer une convention avec M. Christophe DEVEAUX

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire,

Le 31 janvier 2020, Monsieur Christophe DEVEAUX a fait part de son intention de solliciter une rupture conventionnelle. Un entretien, s'est déroulé le 17 février 2020 pour fixer les modalités de cession de ses fonctions avec la collectivité.

Toutefois, en raison de la pandémie et notamment des délais supplémentaires dus à l'installation du nouveau conseil municipal, la procédure s'est trouvée, de facto, retardée et une nouvelle date de cessation de fonction a, d'un commun accord, été trouvée.

Une convention de rupture conventionnelle avec M. Deveaux a été rédigée, précisant le montant de l'indemnité et fixant la date de cessation de fonctions au 11 juillet 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de rupture conventionnelle avec M. Christophe DEVEAUX, autorise le maire à la signer, et approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à la hauteur de 13 291 €.

8.3 Instauration d'une prime exceptionnelle liée à l'épidémie de COVID-19.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire.

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail pendant la crise sanitaire liée au COVID-19.

Selon le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Au plus fort de l'incertitude sanitaire générée par l'épidémie du Covid-19, certains services de la ville de Riorges, identifiés dans le cadre du plan de continuité de l'activité (PCA) ont été maintenus et ont continué, malgré tout, à exercer leurs missions de service public en adaptant leurs pratiques. Il apparaît donc nécessaire de les valoriser.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent. L'autorité territoriale détermine les bénéficiaires de la prime, le montant alloué ainsi que les modalités de versements.

Afin de tenir compte de la durée de la mobilisation des agents, trois taux sont prévus :

- Taux n°1 : 330 euros
- Taux n°2 : 660 euros
- Taux n°3 : 1000 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ouvre la possibilité du versement de cette prime pour les agents de la ville de Riorges qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire et autorise le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants dans la limite impérative du montant maximum.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN

